Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260113-D2026-004-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/01/2026
Publication : 13/01/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR POUR LE RACCORDEMENT D'UNE PARCELLE AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR LA ZAC PORTE SUD A VERNOUILLET

1.1 Marchés publics

GS/DM/LC/ENM/CA/BP
N°D2026-004

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,*
Vu *le 7b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision pour l'attribution des marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,*
Vu *la convention pour la concession du réseau de distribution d'électricité conclue entre Territoire d'Energie Eure-et-Loir, autorité concédante sur le territoire de la commune de Vernouillet, et les sociétés Enedis et Electricité de France,*
Vu *le projet d'aménagement porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur la zone d'activité de la ZAC Porte Sud à Vernouillet,*
Vu *le projet de convention de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité de la zone d'activité de la ZAC Porte Sud à Vernouillet avec Territoire d'Energie Eure-et-Loir et la société LHERMITE AGRICOLE,*

Considérant que dans le cadre de son opération d'aménagement à vocation économique sur la zone d'aménagement concerté Porte Sud à Vernouillet, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite raccorder la parcelle de la société LHERMITE AGRICOLE au réseau de distribution d'électricité afin de satisfaire les conditions de vente,
Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale, Territoire d'Energie Eure-et-Loir, est l'autorité concédante du service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune de Vernouillet,
Considérant qu'aux termes de la convention de concession du réseau de distribution d'électricité conclue entre Territoire d'Energie Eure-et-Loir, Enedis et Electricité de France il appartient à Territoire d'Energie Eure-et-Loir de procéder à ce type de raccordement,
Considérant que ce projet, conformément à la stratégie de distribution d'électricité souhaitée par Enedis, inclut l'implantation d'un poste de distribution d'électricité, nécessaire au développement de la zone et à la viabilisation des parcelles environnantes,
Considérant que le coût de ces travaux de raccordement s'élève à 55 800 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260113-D2026-004-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/01/2026
Publication : 13/01/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité de la zone d'activités Porte Sud avec Territoire d'Energie Eure-et-Loir et la société LHERMITE AGRICOLE pour un montant total à la charge de la Communauté d'agglomération de 55 800 € HT sur un montant global d'opération de 102 840 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Territoire d'Energie Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 JAN. 2026

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 JAN. 2026